

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722001DE

ACTUALISATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION EN GERONTOLOGIE DU HAUT CANTAL

Situé à Riom-Es-Montagnes et porté par la Communauté de communes du Pays Gentiane, l'établissement CLIC du Haut Cantal est un guichet d'accueil, d'informations et de coordination pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage ainsi que pour les professionnels. Le Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie, intervient principalement sur la question de l'accompagnement ou de la prise en charge de personnes âgées.

Le CLIC intervient sur 35 communes réparties sur les cantons de Champs-sur-Tarentaine, Condat, Riom-ès-Montagnes, Saignes ainsi que les communes de Cheylade et le Claux.

Le portage est assuré par la Communauté de communes du Pays Gentiane qui emploie deux assistantes sociales. La CCPCG détermine annuellement les modalités de participation financière.

est proposé au Conseil de :

- Valider l'actualisation de la participation 2026 au CLIC du Haut Cantal à hauteur de 14 065€ ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

015-241501055-20260722001DE-DE
A G E D

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Valide l'actualisation de la participation 2026 au CLIC du Haut Cantal à hauteur de 14 065€ ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722001DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722002DE

AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE

Monsieur le Président expose que le marché d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2026 et qu'il convient de le renouveler.

Il est proposé de lancer le marché pour une durée de trois ans, alloti de la manière suivante :

- Flotte véhicule
- Dommages ouvrages
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- Mission collaborateurs et administratifs

Le montant estimatif annuel est de 65 000 € HT soit un montant maximum de 195 000 € HT sur la totalité de la période.

Il est proposé au conseil de :

- Autoriser le lancement d'une consultation pour le marché d'assurances,
- De fixer le montant estimatif du marché à 65 000 € HT par an soit 195 000 € HT sur la période,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après attribution de la CAO.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'acte: 30/07/2026

015-241501055-20260722002DE-DE

CAE 01

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Autorise le lancement d'une consultation pour le marché d'assurances,
- Fixe le montant estimatif du marché à 65 000 € HT par an soit 195 000 € HT sur la période,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après attribution de la CAO.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

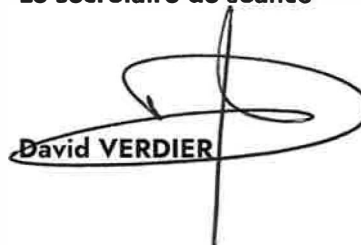
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722002DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722003DE

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur. En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'ajuster comme suit les crédits de paiements 2026 et le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle Enfance jeunesse et de réviser le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 2 966 126 € TTC (2 471 772 € HT) :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			Reste à financer
N°	Libellé	Montant de l'AP	Réalisations antérieures (2023)	Réalisations antérieures (2024)	Réalisations antérieures (2025)	Ouverts au titre de l'exercice N (2026)
103	Création d'un pôle enfance jeunesse	2 966 126	52 427,60	453 354,11	1 720 344,29	740 000

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 966 126 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité soit 33 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Approuve, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 2 966 126 € et des crédits de paiements pour les opérations relatives à l'opération du pôle enfance jeunesse telles que proposé ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722003-DE-DE-AS-ED

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722003DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722004DE

MISE A JOUR DES MONTANTS DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AUX DELIBERATIONS DES COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025,

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 septembre 2025 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA, notamment l'assainissement au 1er janvier 2025.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun a été transmis le 29 septembre 2025 à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'acte: 30/07/2026
015-2415-00055-2020722004DE-DE
A G E N T

L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il a donc été demandé dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, le Conseil Communautaire délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il précise que le rapport annuel détaillé 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 12 septembre 2025 a été approuvé par les communes suivantes dans le délai de 3 mois.
Monsieur le Président précise que l'évaluation de la CLECT et la définition des attributions de compensation portent sur l'année 2026.

Il est rappelé que la date de transfert de la compétence assainissement est effective depuis le 1er janvier 2025. Sumène Artense communauté aurait été en droit de demander une régularisation auprès des communes sur le montant des attributions 2025 calquée sur les évaluations présentées. Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté a fait le choix, par solidarité et dans la continuité des autres transferts de compétences, de ne pas actualiser le montant des attributions de compensation l'année du transfert.

Monsieur le président précise que l'évaluation de droit commun, étant votée à la majorité qualifiée, a vocation à s'appliquer aux communes qui n'ont pas validé individuellement leur évaluation libre. Il est précisé que les communes peuvent encore délibérer sur l'évaluation libre, et qu'à ce titre leur attribution de compensation 2026 sera recalculée en conséquence.

A la date du 22 juillet 2026 le montant des attributions de compensation est le suivant :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 A LA DATE DU 22/07/2026

COMMUNES	fiscalité additionnelle 2016	Dotation compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Total AC 2025	Charges transférées AC	AC 2026
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	12 456	11 617	839
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 797	0	29 540	24 341	5199
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	61 062	4049	57 013
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	63 238	17 526	45 712
CHAMPS	361 222	11 960	0	-148 595	215 787	15 154	200 633
LA GARENNE	447 220	64 777	47 243	0	553 340	52 697	500 643
MADON	44 998	1 656	6 259	0	52 404	9 922	42 482
LAMONSENEE	907	97	0	-9 657	- 8 865	1 717	- 10 582
LE MONTEIL	4 431	3 111	0	-23 114	- 15 572	1769	- 17 341
SAGRES	28 659	16 018	0	-52 010	- 12 138	2 370	- 14 508

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722004DE-DE
AGED I

SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	492 059	6711	485 348
SAUVAT	6 905	191	12 224	0	18 870	14 814	4056
TREMOUILLE	155 812	498	0	-55 283	101 027	6 869	94 158
VEBRET	76 159	19 074	13 064	0	107 039	0	107 039
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	36 337	14 557	21 780
YDES	401 152	162 433	199 723	0	713 079	58 487	654 592
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 310	-798 551	2 419 663	242 600	2 177 063

Il est précisé que cette délibération a pour objet de centraliser et synthétiser les délibérations prises par les communes sur les attributions de compensation 2026 liées au transfert de la compétence assainissement collectif. Il ne s'agit pas d'un re-calcu, cette attribution relevant de la CLECT. Cette dernière pourra éventuellement se réunir pour proposer un nouveau calcul des attributions de compensations libres pour les communes concernées par des investissements majeurs.

Il est proposé au Conseil :

- D'arrêter le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- De dire que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- De dire que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- De dire que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- De dire que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- De charger Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité soit 33 voix POUR, 1 ABSTENTION (Christian MAURIO)

- Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
- Arrête le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
 - Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
 - Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
 - Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,

- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
 Affichée ou notifiée le 30/07/2026
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
 Date de réception de l'AR: 30/07/2026
 15-241501055-20260722004DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722005DE

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 ainsi que les articles R.252-30 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération N°20260611023DE du 11 juin 2026 actant la création d'un Comité Social Territorial local

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant les temps de concertation et de travail organisés avec les organisations syndicales les 7 juillet 2026 et 20 juillet 2026

Monsieur le Président expose que La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée comité social territorial (CST), née de la fusion des anciens comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'acte: 30/07/2026

015-2415-00056-20260722005DE-DE

AGE DI

Le CST peut notamment être consulté pour les questions suivantes :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et celles relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dont les données servent à l'élaboration du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné ci-dessus ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les projets de mesure permettant de faire cesser les manquements allégués dans le cadre de l'engagement d'une action de groupe ;
- Les décisions relatives au taux d'avancement de grade ;
- Les projets de suppression d'emploi ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

La date des élections pour le prochain renouvellement général des CST de la Fonction Publique Territoriale est fixée au 10 décembre 2026.

Le CST comprend, outre son président qui est nécessairement un élu local, des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel. Les membres des CST représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du CST le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Monsieur le Président précise que les organisations syndicales ont été consultées et propose d'actualiser la composition du CST.

Monsieur le Président propose au Conseil :

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : D'actualiser et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : D'actualiser et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 2 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : De ne pas solliciter le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

De l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité soit 34 voix POUR décide :

- Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : D'actualiser et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- Article 3 : D'actualiser et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 2 et un nombre égal de représentants suppléants.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'acte: 30/07/2026

15-241501055-20260722005 DE D

AG E D D

- Article 4 : De ne pas solliciter le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
 Affichée ou notifiée le 30/07/2026
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
 Date de réception de l'AR: 30/07/2026
 15-241501055-20260722005DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722006DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune de LA MONSELIE propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR désigne la commune de LA MONSELIE comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER



Pour extrait certifié conforme
à la délibération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le 30/07/2026
et affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme

Président, Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de dépôt de l'AR: 30/07/2026
05-24150155-20260722006DE-DE
A C E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722007DE

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DU PEAGE

Vu la délibération N°28/2017 du 11 avril 2017 fixant le prix de vente des terrains de la zone commerciale du Péage de Lanobre.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que M. PENY et M. JUILLARD souhaitent acquérir la parcelle AM 104 d'une superficie de 3 393m² située sur la zone d'activité du Péage sur la commune de Lanobre pour y implanter un restaurant bar tapas.

Monsieur le Président rappelle que le prix de vente des terrains de cette zone d'activités est fixé à 11 € HT du m², soit un montant de 37 323 € HT. Il précise que le prix à fixer s'établira à 12.43 € T.V.A. sur la marge incluse/M², soit 22 174,99 € TTC.

La commission développement économique a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition. Il est précisé que le terrain était initialement destiné au projet d'atelier relais qui a été abandonné. L'entreprise LA GRIFF a été sollicité et a passé un accord pour se porter acquéreur du terrain.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'acte: 30/07/2026

015-241501055-20260722007DE-PEAGE
A G E D I

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la vente de la parcelle AM 104 d'une superficie de 3 393 m² à M. PENY et M. JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas,
- De fixer le prix de vente à 11€ HT du m², soit 37 323 € HT pour la parcelle AM 104,
- De fixer le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du m², soit 42 174.99 € TTC,
- De préciser que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Autorise la vente de la parcelle AM 104 d'une superficie de 3 393 m² à M. PENY et M. JUILLARD pour y implanter un restaurant bar tapas,
- Fixe le prix de vente à 11€ HT du m², soit 37 323 € HT pour la parcelle AM 104,
- Fixe le prix de vente TTC à 12.43€ TVA sur marge incluse du m², soit 42 174.99 € TTC,
- Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître BESSON ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722007DUDE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GRENAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722008DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DEDIEES AUX POLES DE PLEINE NATURE ET AUX TERRITOIRES LAUREATS DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE INGENIERIE DU MASSIF CENTRAL

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense est Pôle de pleine nature depuis 2023 et donne lecture de la convention.

Cette convention est portée par l'IPAMAC (association Inter-parcs du Massif central). Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes), et travaille en partenariat étroit avec d'autres acteurs à l'échelle Massif.

Les actions de l'IPAMAC visent à favoriser l'émergence d'un tourisme durable sur le territoire du Massif central. De plus, l'association est reconnue aujourd'hui pour ses capacités à animer et coordonner des réseaux d'acteurs notamment dans le champ du tourisme, à expérimenter et mutualiser des moyens et compétences au service des territoires, et à partager l'expertise des acteurs impliqués en matière de tourisme durable.

Nombreux sont les porteurs de projets, acteurs du territoire du Massif central, œuvrant pour développer des offres touristiques et d'itinérances durables, respectueuses des habitants et des espaces naturels. Ces acteurs sont accompagnés depuis de nombreuses années par les programmes Massif central pour développer leurs projets (via des financements de l'Etat, du FEDER Massif central, des régions et des départements).

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception: 30/07/2026
N° d'acte: 20260722008DE
N° de dossier: 015-241501010-20260722008DE
N° de page: 1/1
N° de page: 1/1

Cette convention vise à préciser les engagements de l'IPAMAC et de Sumène Artense, pour favoriser des synergies et des partenariats (actions collectives, mutualisation, ...) entre les acteurs des territoires du Massif central œuvrant dans le champ du tourisme durable, notamment via l'animation du réseau des Pôles de pleine nature et des territoires lauréats du programme Avenir Montagne Ingénierie du Massif central.

L'IPAMAC s'engage à :

- Organiser un séminaire en présentiel, de deux à trois jours, par semestre (soit 5 séminaires entre le 01/09/2025 et le 31/12/2027) à destination des chefs/cheffes de projet des Pôles de pleine nature (PPN) et des territoires lauréats du Programme Avenir Montagne Ingénierie (PAMI), sur un territoire PPN ou PAMI différent à chaque fois ;
- Coordonner et prendre en charge la réalisation d'actions communes et mutualisées entre les PPN et les PAMI (actions de communication, de formation, de sensibilisation) ;
- Accompagner en individuel ou de façon collective les porteurs de projets PPN et PAMI pour faciliter, avec l'appui et l'expertise d'IPAMAC, la mise en œuvre des stratégies touristiques territoriales prévues dans le cadre des différents programmes : cela se matérialisera par l'organisation de temps d'échanges individuels, de visites de terrain et par l'organisation d'échanges collectifs en fonction des besoins ;
- Valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

De son côté, Sumène Artense s'engage à :

- Participer aux séminaires (rythme d'organisation : un séminaire en présentiel, de deux à trois jours, par semestre soit 5 séminaires entre le 01/09/2025 et le 31/12/2027) ;
- Participer aux réunions collectives organisées entre les séminaires, en visio-conférence notamment ;
- Partager son expertise de terrain, son expérience et ses bonnes pratiques en fonction des sujets traités, à l'occasion des différents temps d'échanges organisés (séminaires, visio-conférences, ...) ;
- Faire le relais auprès des acteurs de son territoire (prestataires touristiques, offices de tourisme, collectivités, etc.) des enseignements et bonnes pratiques tirés lors de ces échanges ;
- Faciliter la mise en œuvre, le cas échéant, des actions collectives menées dans le cadre du projet (mise en contact, relais, appui technique) ;
- Participer au financement pour la mise en œuvre et la réalisation des actions collectives.

La participation demandée à Sumène Artense se porte à 400 €.

La convention prendra fin au 31 décembre 2027.

est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président à signer la présente convention avec l'IPAMAC ;
- Valider le versement d'une participation d'un montant de 400 € ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722008DE-DE

A G E D

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Autorise le Président à signer la présente convention avec l'IPAMAC ;
- Valide le versement d'une participation d'un montant de 400 € ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722008DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722009DE

AVENANT A LA CONVENTION POLE DE PLEINE NATURE

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense est lauréate du dispositif Pôle de Pleine Nature, porté par la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat de Massif central.

La convention apporte un financement pour l'animation du dispositif au sein du territoire de Sumène Artense. A cet effet, une chargée de mission a été recrutée depuis novembre 2025 pour une durée de deux ans. La présente convention se terminant en septembre 2026, il est proposé de prolonger sa durée, en accord avec les services de la Préfecture de Région, jusqu'au 30 novembre 2027.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider la prolongation de la convention Pôle de Pleine Nature jusqu'au 30 novembre 2027 ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Valide la prolongation de la convention Pôle de Pleine Nature jusqu'au 30 novembre 2027 ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AP: 30/07/2026

015-241501055-20260722009DE-DE

A G D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722009DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722010DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE SANTE ET ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Président rappelle que la maison de santé pluriprofessionnelle a ouvert ses portes en mai 2025 dans le bâtiment de l'ancienne unité pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson sur la commune d'Ydes.

Actuellement, tous les bureaux sont occupés ponctuellement ou de manière pérenne par des professionnels de santé.

Le règlement intérieur, datant de l'ouverture de la maison de santé, nécessite d'être mis à jour afin d'acter le classement et la dénomination de plusieurs espaces :

- L'ancienne salle de réunion devenue bureau (pédicure-podologue) ;
- Un local anciennement « privé » devenu annexe du bureau (pédicure-podologue) ;
- Un local anciennement « privé » (salle de balnéothérapie) devenu bureau pour le GIP.

Par ailleurs, le paragraphe sur l'utilisation de la salle de réunion est supprimé, la salle étant convertie en bureau.

Monsieur le Président précise qu'il convient de mettre à jour les espaces ouverts à la location au sein de la maison de santé en supprimant :

- La salle de rééducation de 31 m² : bureau de la CPTS ;
- Le patio : transformation en bureaux

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'acte: 30/07/2026

015-241501055-20260722010DE-DE
A G E D I

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les nouvelles dénominations des espaces ;
- Valider le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus ;
- Valider la mise à jour des tarifs présentée ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Valide les nouvelles dénominations des espaces ;
- Valide le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la mise à jour des tarifs présentée ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722010DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GRENAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722012DE

PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense s'est engagée l'année dernière dans la démarche de création d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec les autres intercommunalités du nord-ouest Cantal, à savoir le Pays de Mauriac, le Pays Gentiane et le Pays de Salers. Seul dispositif de contractualisation entre l'ARS et les territoires, le CLS a vocation à améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur le territoire, à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi qu'à faciliter la coordination des interventions des acteurs locaux de la santé. Il répond à un besoin territorial et s'inscrit en complémentarité avec les différentes actions déjà menées par les intercommunalités et les acteurs de la santé (CPTS, maisons de santé, centres de santé, bourse aux étudiants en santé, actions de prévention, ...). Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Le CLS étant établi sur le périmètre des quatre intercommunalités précédemment nommées, le Pays de Mauriac s'est proposé pour être chef de file de la démarche et porter le poste de coordinateur territorial de santé. Il aura pour missions l'élaboration, le suivi et l'animation du CLS à l'échelle de l'ensemble des intercommunalités ainsi que la recherche de financements. Ce poste pourra bénéficier d'un soutien financier de l'ARS AURA. La charge financière du poste, déduction faite de subvention, sera répartie entre les EPCI, chacun ayant un reste à charge égal.

Le budget prévisionnel se porte à 35 000 € par an. Après répartition entre les EPCI, chaque territoire versera la somme annuelle de 8 750 €.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

Il est proposé au Conseil de :

- Approuver la proposition du Pays de Mauriac d'être le chef de file du CLS
- Valider le budget prévisionnel de 8 750 € par an et d'inscrire les crédits au budget
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Approuve la proposition du Pays de Mauriac d'être le chef de file du CLS
- Valide le budget prévisionnel de 8 750 € par an et d'inscrire les crédits au budget
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722012DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722013DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La création du Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène nécessite, dès son installation, de disposer des moyens humains indispensables à son fonctionnement administratif, financier et managérial. Toutefois, dans cette phase de démarrage, il n'apparaît ni pertinent ni économiquement justifié de recruter immédiatement l'ensemble des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la structure.

Afin de garantir un démarrage opérationnel rapide et sécurisé, il est proposé de s'appuyer sur les compétences de Sumène Artense Communauté, qui assurait jusqu'à présent le portage administratif et technique de l'entente Auze-Sumène. Cette organisation permettra d'assurer, durant une période transitoire, les missions d'encadrement, de gestion administrative et financière ainsi que l'ensemble des fonctions supports nécessaires au fonctionnement du Syndicat, dans des conditions garantissant la continuité du service et la maîtrise des coûts.

Les modalités d'intervention, les quotités de mise à disposition ainsi que les conditions financières feront l'objet d'une convention conclue entre le Syndicat et Sumène Artense Communauté.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 1^{er} juillet 2026, Sumène Artense communauté met Madame Delphine DEVIN COLLGON à disposition du Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 juin 2027, afin d'exercer les fonctions supports de la structure.

Le travail de Madame Delphine DEVIN COLLGON est organisé par le Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène à raison de 9 heures hebdomadaires (9/35ème) afin d'assurer le suivi des dossiers en cours.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Delphine DEVIN COLLGON est gérée par Sumène Artense communauté.

Remboursement : Le Syndicat Mixte du Bassin versant Auze Sumène remboursera à Sumène Artense communauté le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Delphine DEVIN COLLGON.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le principe d'une convention avec Sumène Artense Communauté portant sur la mise à disposition de moyens humains destinés à assurer les fonctions d'encadrement et d'appui administratif du Syndicat ;
- Préciser que cette convention définira les missions confiées, les quotités d'intervention ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes ;
- Dire que les remboursements effectués au titre de cette convention seront réalisés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif du Syndicat ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ne modifiant pas son économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Approuve le principe d'une convention avec Sumène Artense Communauté portant sur la mise à disposition de moyens humains destinés à assurer les fonctions d'encadrement et d'appui administratif du Syndicat ;
- Précise que cette convention définira les missions confiées, les quotités d'intervention ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes ;
- Dit que les remboursements effectués au titre de cette convention seront réalisés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif du Syndicat ;
- Autorise le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ne modifiant pas son économie générale, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722013DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722013DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722014DE

MODIFICATION DES STATUTS DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE : PRISE DE COMPETENCE ABATTOIR

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
- Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action

publique

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

Vu la délibération N° 20251106008DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour l'intégration de nouvelles compétences

Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

015-241501055-20260722014DE-DE

A G E D I

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à une modification des statuts de Sumène Artense communauté pour y intégrer une nouvelle compétence à savoir la gestion et l'exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté.

Monsieur le Président présente le projet de statuts qui vise à :

- intégrer la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté »
- « 13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté ».

Monsieur le Président expose que vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Président propose donc au Conseil de :

- Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts ;
- d'adopter les statuts figurant en annexe ;
- notifier les modifications aux communes membres selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hervé MAGNE) :

- Valide l'évolution des compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et adopte la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts
- Décide d'adopter les statuts figurant en annexe
- Décide de notifier les modifications aux communes membres selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722014DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722014DE-DE
A G E D I

STATUTS DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE XXXXX 2026

Arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999 modifié par les arrêtés 2004-544 et 2004-545 du 22 mars 2004, 2004-555 du 24 mars 2004, 2006-1131 bis du 6 juillet 2006, 2010-1515 du 27 octobre 2010, 2012-496 du 22 mars 2012, 2012-025 du 5 juillet 2012, 2013-1165 du 9 septembre 2013 et 2014-0287 du 20 mars 2014.

Arrêté n° 2012-0860 du 6 juin 2012 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sumène Artense par l'adhésion de la commune de Saint-Pierre.

Arrêté n°2015-1640 du 17 décembre 2015 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sumène Artense aux Communes de Beaulieu et Lanobre.

Arrêté n°2016-1109 du 5 octobre 2016 portant transfert de compétences et modification des statuts de la CCSA.

Arrêté n°2017-095 du 25 janvier 2017 portant modification des statuts de la CCSA.

Arrêté n°2017-1576 du 29 décembre 2017 portant modifications des statuts de la CCSA.

Arrêté n°2021-1076 du 6 août 2021 portant modifications des statuts de la CCSA

Arrêté n°2025-1633 du 9 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de Sumène Artense communauté

Arrêté n°xxxx du xxxxx portant modifications des statuts de la CCSA

ARTICLE 1 – DEFINITION ET DENOMINATION

Une Communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT il est formé une Communauté de communes dénommée :

« Sumène Artense communauté »

ARTICLE 2 – COMPOSITION

La Communauté de communes est composée des communes ci-après désignées : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine - Marchal, Madic, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saignes 21 rue du Calalet

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de la communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres.

ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sumène Artense communauté est administrée par un conseil communautaire.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense est composé de 34 conseillers communautaires titulaires et de 11 conseillers communautaires suppléants conformément à l'arrêté préfectoral n° 2025-1633 du 9 octobre 2025.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un règlement intérieur précise le fonctionnement du conseil communautaire et des différentes structures communautaires. Il est validé et modifié par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue.

ARTICLE 7 – CREATION ET ADHESION A DES SYNDICATS

Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil communautaire, d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion est adoptée à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres en exercice se dégage.

ARTICLE 7 – COMPETENCES DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres et en application des dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1-2 - Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de schémas de secteur. Adhésion au syndicat mixte qui sera chargé de leur mise en œuvre.

1-3 - Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

2-1 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.

2-2 – Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2-3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

2-4 – Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

3 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°)
- Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°)

4 – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

3 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6 – CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

7 – ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE :

7-1 – Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur les Zones d'activités Economiques Intercommunales,
- L'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

7-2 - Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités dans tous les domaines (artisanat, industries, commerces, services, agriculture, tourisme).

8 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

8-1 Conception, animation, coordination de la politique de développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre.

8-2 Aménagement touristique : installation d'aires d'accueil et de services pour camping cars.

9 – ASSAINISSEMENT :

Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025

10 - MOBILITES :

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

10-1 : la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée

10-2 : la création, gestion et signalétique des aires de covoiturage définies dans le plan de mobilité simplifiée

11- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

12 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

12-1 la réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

12-2 la mise en œuvre d'un système d'information géographique a l'échelle de Sumène Artense communauté : création, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels

« 13. GESTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ».

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources que Sumène Artense communauté peut percevoir sont listés à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et comprennent notamment :

- Les produits liés à la Fiscalité Professionnelle Unique perçue par la Communauté de Communes,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit de la taxe de séjour,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de son patrimoine,
- Les aides et subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du Département du Cantal et de toutes autres collectivités,
- Le produit des dons et legs.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722015DE

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE : ECOLE DE DANSE ET ENVIRONNEMENT

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2021-1076 du 6 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau communal ».

L'intérêt communautaire est donc une clé de répartition dans l'exercice des compétences. Définir l'intérêt communautaire revient donc à distinguer, dans une compétence donnée, les actions et les équipements qui contribueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur étendu, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par Sumène Artense communauté et donc lui être transférés.

La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire de la Communauté.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'acte: 30/07/2026

015-24500055-2020722015DE-DE

A G E D

L'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité qualifiée des deux tiers. L'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence, à défaut la Communauté de communes sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Président expose que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse pour faire évoluer la ligne de partage. C'est l'objet de la présente délibération qui porte à la fois sur une mise à jour de l'intérêt communautaire et également sur la prise de « nouvelles compétences » sur différents domaines d'intervention.

Monsieur le Président présente la proposition de définition de l'intérêt communautaire suivante et précise que les modifications apportées sont surlignées en rouge.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christain MAURIO) et 2 ABSTENTIONS (Raymond CORRE et Didier LARROUCAU) valide l'intérêt communautaire suivant :

A. Compétences obligatoires

1- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

1-1 Structuration territoriale

1-1-1 Réalisation et mise en œuvre de toute étude, schéma ou démarche contractuelle de type « Opération de Revitalisation Territoriale » relative à l'aménagement du territoire communautaire ayant pour objectif de définir la vocation et la répartition des différents espaces, activités et équipements sur le territoire intercommunal.

1-1-2 Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2-2 — Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2-3 : politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêts communautaires :

2-3.1 L'observatoire des activités commerciales situées sur le territoire,

2-3.2 Les actions d'animation ou procédures collectives intéressant toutes les communes et visant à conforter le secteur commercial.

2-3.3 Le soutien aux activités commerciales, par le biais de versement d'aides directes ou indirectes, définies dans le règlement d'attribution.

2-3.4 Soutien aux projets communaux visant à maintenir les activités commerciales de proximité (achat de bâtiments commerciaux, aménagement de locaux commerciaux) via le versement de fonds de concours aux communes défini via un règlement.

3- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTIONS DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

4- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

B. Compétences supplémentaires

6- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIES :

6-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

6-1.1 — Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS selon les sites choisis en lien avec la stratégie départementale.

6-1.2 — Etude, animation et portage du site NATURA 2000 « entre Sumène Artense »

- 6-1.3 – Actions de sensibilisation à l'environnement d'intérêt communautaire - Sont d'intérêt communautaire les actions en direction des scolaires, des communes, et du grand public
- 6-1.4 – Actions de connaissance, protection et de mise en valeur de l'environnement et des espaces naturels en lien avec la stratégie biodiversité du département (Atlas de la biodiversité, lutte contre les espèces à enjeux pour la santé et envahissantes, ...)
- 6-1.5 – Coordination et mise en œuvre de plan d'actions en vue de la protection des ressources et des espaces naturels dans le cadre d'un schéma intercommunal (Plan EAU...)

6-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- 6-2.1 - Les études et les actions visant à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs publics et privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables ;
- 6-2.2 - L'animation et le pilotage de procédure contractuelles ;
- 6-2.3 - Le soutien et l'accompagnement de tous les projets visant ces mêmes objectifs ;

7 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est d'intérêt communautaire :

7-1 – Etudes et réalisations d'opérations concernant l'habitat :

- 7-1.1 élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- 7-1.2 mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux et locaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, protocoles...)
- 7-1.3 Réalisation d'études et observations des dynamiques en faveur du logement sur le territoire communautaire.

7-2 – Création ou réhabilitation de logements locatifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les logements locatifs répondant à ces deux critères :

- terrains ou immeubles appartenant à la Communauté de Communes Sumène Artense,
- situés dans une commune ou une commune associée dont la population est inférieure à 600 habitants.

7-3 – Politique culturelle :

7-3.1 Dans le cadre d'une programmation culturelle et artistique annuelle et intercommunale, mise en place d'actions au niveau des pratiques musicales, théâtrales, patrimoniales et arts plastiques :

- diffusion, valorisation,
- actions d'accompagnement et de médiation
- accueil d'artistes
- animation et gestion d'une micro-folie itinérante
- acquisition de matériel à vocation culturel et scénique

7-3.2 En matière d'enseignements musicaux les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- rayonnement supra communautaire
- diversité des pratiques enseignées : au moins 10 disciplines en musique
- interventions en milieu scolaire

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

7-3.3 définition et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

7-3.4 En matière d'enseignement de la pratique de la danse les structures spécialisées répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Présence d'une direction et d'une équipe professionnelle dédiée
- Rayonnement supra communautaire
- Diversité des pratiques enseignées
- Au moins 4 niveaux de cours enseignés

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire l'Ecole de Musique du Haut Cantal

8 CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
 Date de réception de l'AR: 30/07/2026
 15446010105-20260722015 DE DE
 A C E D

- les voiries des zones d'activités,
- les voiries des équipements communautaires.

9 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Est d'intérêt communautaire les équipements suivants :

9-1 Equipements sportifs :

- 9-1.1 Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.
- 9-1.2 Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du bois de Lempre
- 9-1.3 aménagement et entretien des sites d'escalade : Rocher d'Urlande à Antignac, rocher d'Auteroche au Monteil, Rocher d'Hélène à Trémouille
- 9-1.4 Création, gestion et aménagement d'une structure artificielle d'escalade et gestion d'un mur d'escalade mobile
- 9-1.5 Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- 9-1.6 Gestion, promotion et entretien :
 - des infrastructures de la Base Nautique de Lastiouilles,
 - des infrastructures du site de VAL à Lanobre
- 9-1.7 La création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sur le tracé de l'ancienne voie ferrée et ses extensions/liaisons de même types liées à cet équipement et identifiées dans le plan de mobilité simplifié. Située sur le territoire de la Communauté de communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et le pont du Saut de la Saule au lieu-dit Cheyssac (Commune de Vebret) cet équipement prend la dénomination « La Piste Verte ». Cet équipement est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommé « La Piste des Arts »

9-2 Equipements culturels :

- 9-2.1 Aménagement, création, gestion et entretien des locaux de l'antenne de l'école de musique située rue du château à Saignes
- 9-2.2 Gestion du gîte du Monteil pour l'accueil d'artistes en résidence, spectacles ou courts séjours
- 9-2.3 Création, entretien et valorisation de sites remarquables « Sumène Artense » définis dans un schéma intercommunal :
- 9-2.4 Création entretien et valorisation des circuits patrimoniaux définis dans le cadre d'un schéma intercommunal

10 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Est d'intérêt communautaire :

10-1 Aides aux familles :

- 10-1 – Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes (écoles primaires, maternelles et collège).
- 10-2 – Portage de repas à domicile.

10-2 Etudes, définition des politiques et procédures contractuelles

- 10-2.1 L'observation des dynamiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire, animations de partenariat et élaboration de schémas communautaires ou procédures contractuelles
- 10-2.2 Définition et mise en œuvre d'une politique en faveur de l'action sociale, réalisation d'études concernant le territoire communautaire

10-3 Petite enfance, enfance, jeunesse

- 10-3.1 Mise en place et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).
- 10-3.2 Information et accueil des familles et des futurs parents au sein du RPE
- 10-3.3 Recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire pour y répondre
- 10-3.4 Les actions d'aide à la parentalité dans le cadre de la politique petite enfance, enfance et jeunesse
- 10-3.5 Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire hors mercredi à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 10-3.6 Création, aménagement, gestion et entretien du pôle enfance jeunesse situé 14 rue Blaise PASCAL 15210 Ydes

- 10-3.7 Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 11 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Intercommunauté
15-41501055-20207215-DE-DE
A G E D T

place d'actions et d'animations pour les jeunes dans le but d'encourager l'implication dans la citoyenneté, favoriser l'expression des jeunes, augmenter l'accès à l'information, encourager l'autonomie et favoriser la réussite scolaire et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Santé :

10-4.1 - Actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux y compris à travers le portage immobilier sur les équipements suivants ;

- le pôle de télémedecine situé 1 rue de la mine 15210 YDES
- l'intégralité des locaux de la maison de santé « Sumène Artense » situé 3 rue de la mine 15210 YDES

10-4.2 - Actions de prévention et promotion de la santé.

10-4.3 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : appui à l'accompagnement et structuration, construction, aménagement, entretien et gestion de Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre d'exercice coordonné : le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire située dans les locaux de l'ancienne Unité Parkinson rue de la mine 15210 YDES

- 6- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
- 7- ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET ACTIONS VISANT A CONFORTER LE MILIEU ECONOMIQUE
- 8- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- 9- ASSAINISSEMENT
- 10- MOBILITES
- 11- NOUVELLES TECHNIQUES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
- 12- L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte 30/07/2026
Date de réception de l'acte 30/07/2026
15-241501055-2020-0722015D-DE
A G E O

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722016DE

SOLlicitation DES FINANCEURS POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL ET DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

La commission eau et transition énergétique s'est réunie le 08/07/2026 et a émis un avis favorable sur ce projet.

Monsieur le Président expose que les Atlas de la biodiversité (AB) permettent aux communes et intercommunalités de mieux connaître, de préserver et de valoriser cette biodiversité locale.

Un ABI (Atlas de la Biodiversité Intercommunal), est un diagnostic écologique qui met en évidence les principaux enjeux de biodiversité du territoire. Cet outil, initié et soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) implique l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

Il permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire en s'appuyant sur des inventaires des espèces et des milieux, et d'établir un plan d'actions pour préserver la biodiversité.

Un ABI est un outil d'information et d'aide à la décision au sein de la collectivité. Il facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion mais également d'anticipation face au changement climatique. Il permet d'encourager une logique de sobriété foncière en identifiant les secteurs sensibles à protéger et de valoriser le territoire via son patrimoine naturel.

Monsieur le Président expose que ce projet peut être financé dans le cadre du fonds vert au titre de la ligne ingénierie biodiversité. Compte tenu du dépôt des dossiers au fil de l'eau il est prioritaire de déposer rapidement une demande. Le montant estimatif de la prestation est fixé à 160 000€ au vu de la surface du territoire (324 km²) et du niveau d'ambition intermédiaire de ce document en sachant que certains inventaires existent déjà.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel et propose de solliciter les financeurs :

DEPENSES HT		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale	160 000€	Fonds Vert	80 000 €	50%
		Autofinancement	80 000 €	50 %
TOTAL	160 000€	TOTAL	160 000 €	100 %

Monsieur le Président précise que le portage politique est essentiel pour conditionner la réussite de ce genre de projet et garantir la mise en œuvre du plan d'actions. Aussi il est proposé de désigner un élu référent pour ce projet qui portera ce dernier auprès des partenaires et différents publics.

Il est proposé au Conseil de :

- Valider la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal à l'échelle de Sumène Artense communauté qui sera réalisé sur 2-3 ans
- Fixer le montant estimatif du marché à 160 000€
- D'autoriser monsieur le Président à lancer et signer le marché après avis de la CAO
- De solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 000€, soit 50%
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- De désigner Monsieur Éric MOULIER, comme élu référent sur ce projet.

Le Conseil après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (Lionel MONTEIL) et 3 abstentions (Christian MAURIO, Bernard LACOUR et Raymond CORRE) :

- Valide la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal à l'échelle de Sumène Artense communauté qui sera réalisé sur 2-3 ans
- Fixe le montant estimatif du marché à 160 000€
- Autorise monsieur le Président à lancer et signer le marché après avis de la CAO
- Décide de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 000€, soit 50%
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- Désigne Monsieur Éric MOULIER, comme élu référent sur ce projet.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722016DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722016DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722017DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES, SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET SOLlicitation DES FINANCEURS TRAVAUX DE GRANGES

Des travaux d'assainissement portant sur les réseaux du bourg de Granges sur la commune de LANOBRE sont nécessaires et ont été pointés dans le diagnostic réalisé précédemment.

Le Bureau d'Etudes GEOVAL, Maître d'œuvre de cette opération, a réalisé le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique que les travaux sur les réseaux d'assainissement seront menés parallèlement à d'autres travaux impactant les réseaux d'adduction d'eau potable, d'électrification et des pluviales.

A ce titre, il est proposé de formaliser une convention de groupement de commande afin de suivre les différents travaux et d'assurer une continuité dans leur réalisation. Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre Sumène Artense Communauté, la commune de Lanobre, le syndicat des eaux de la Haute Artense et le SDEC du Cantal en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'acte: 30/07/2026
015-241501555-20260722017DE-DE
AG E DI

- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Faire paraître l'avis d'appel public à concurrence
- Réception et gestion des éventuelles questions des soumissionnaires
- Rédiger le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement
- Mener le cas échéant toutes les négociations
- Informer les entreprises non retenues à l'issue de la procédure

La convention de groupement de commande s'appliquera aux travaux suivants :

- travaux sur les réseaux d'eau et réseaux secs

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de l'opération N°38 et de fixer le montant estimatif des travaux à 270 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée à l'automne 2026.

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'eau.

Il est proposé au conseil :

- Valider le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation,
- de fixer le montant estimatif à 270 000
- signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité par 34 voix POUR :

- Valide le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Fixer le montant estimatif à 270 000€ HT
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722017DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722017DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GREMAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722018DE

VALIDATION DU PRINCIPE DU LANCEMENT DU PLAN EAU A L'ECHELLE DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Monsieur le Président précise que le changement climatique n'est plus une perspective lointaine. Ses effets sont déjà observables sur l'ensemble du territoire français, y compris dans les zones rurales et de moyenne montagne comme le territoire de Sumène Artense communauté. L'augmentation des températures, la modification des régimes de précipitations et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes modifient progressivement le cycle de l'eau.

Le territoire est aujourd'hui confronté à une situation paradoxale : l'eau peut manquer pendant certaines périodes de l'année, tout en étant présente en excès lors d'épisodes pluvieux intenses. Les sécheresses plus fréquentes mettent sous tension les ressources en eau potable, les milieux aquatiques et les activités économiques. À l'inverse, les pluies violentes et les fortes crues rapides augmentent les risques d'inondation, d'érosion et de dégradation des infrastructures.

Face à ces évolutions, les collectivités territoriales occupent une place essentielle. Elles sont en première ligne pour garantir l'accès à une eau de qualité, protéger les populations, préserver les milieux naturels et adapter les infrastructures aux nouvelles réalités climatiques.

La question n'est plus seulement de gérer l'eau comme un service public indispensable, mais de construire la résilience de notre territoire. La résilience désigne notre capacité collective à anticiper les évolutions, à absorber les chocs climatiques et à nous adapter durablement afin de maintenir nos services essentiels et notre qualité de vie.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'acte: 30/07/2026
015-2415015-20260722018DE-DE
AG E E J

Cette responsabilité s'exerce à plusieurs niveaux :

- sécuriser les ressources en eau potable ;
- préserver les rivières, zones humides et milieux naturels qui régulent naturellement le cycle de l'eau ;
- adapter les réseaux et les infrastructures aux événements climatiques extrêmes ;
- favoriser une utilisation sobre et partagée de la ressource ;
- intégrer les enjeux de l'eau dans les choix d'aménagement du territoire.

Les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences sur plusieurs décennies. Les investissements réalisés dans le domaine de l'eau ne répondent pas uniquement aux besoins actuels ; ils préparent également la capacité de notre territoire à faire face aux défis de demain.

L'eau constitue ainsi un fil conducteur entre transition écologique, aménagement du territoire, cadre de vie et attractivité, développement économique, tourisme, santé publique et protection des populations.

Face à ces évolutions et afin de construire la résilience du territoire de Sumène Artense communauté, les élus de la commission Eau-Transition énergétique se sont positionnés favorablement le 8 juillet 2026 au lancement d'un plan EAU territorial afin de créer une dynamique locale entre tous les acteurs et usagers de l'Eau au sein du territoire intercommunal. La protection de la ressource en eau et des espaces naturels font partis de l'intérêt communautaire.

L'élaboration du document serait réalisée par un bureau d'étude et l'animation portée en interne au sein de Sumène Artense communauté. Ce plan, qui serait réalisé sur plusieurs années, serait réparti en différentes phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Définition des Enjeux sur territoire
- Phase 3 : Plan d'action qui fera l'objet d'un comité de suivi

Le plan d'action sera signé par les différents maîtres d'ouvrage concernés afin de montrer l'engagement local autour du sujet de l'Eau. Certaines actions rapides à mettre en place et efficaces à court termes pourront être engagées avant la finalisation de la phase 3.

Il est proposé au conseil de :

- Valider le principe de lancement d'un plan Eau à l'échelle intercommunale
- d'autoriser Monsieur le Président et ses services à solliciter les partenaires techniques, institutionnels et financier afin de cadrer la démarche avant tout lancement de consultation.

Conseil après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean Claude GELLE, Lacour BERNARD) et 2 ABSTENTIONS (Raymond CORRE, Martine PRADEL) :

- Valide le principe de lancement d'un plan Eau à l'échelle intercommunale
- Autorise Monsieur le Président et ses services à solliciter les partenaires techniques, institutionnels et financier afin de cadrer la démarche avant tout lancement de consultation.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 30/07/2026

15-241501055-20260722018DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


David VERDIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée ou notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de réception de l'AR: 30/07/2026
15-241501055-20260722018DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle du restaurant communal de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Laurent TROCHON (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Mickaël DUPORT (Champagnac) à Hervé HERCHIN (Champagnac), Delphine CHAUVIN (Lanobre) à Carole ARNAUD (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Jérôme GRENAT à Hervé MAGNE (Ydes)

Secrétaire de séance : David VERDIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 16 juillet 2026

20260722019DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE DANSE

Monsieur le Président expose que pour l'année 2026/2027, il a été acté la mise en place d'une école de danse sur le territoire de Sumène Artense communauté. L'école de musique du Haut Cantal dispose des services et réseaux nécessaires pour porter cette nouvelle école. Une enseignante diplômée a été recrutée à cet effet par l'EMHC. Dès le mois de septembre 2026 des cours de danse seront prodigués sur le territoire de Sumène Artense communauté à la salle socio culturelle de Saignes. Dans un premier temps des cours de modern jazz seront mis en place. Il est proposé 4 groupes de niveaux différents, avec un minimum de 6 élèves par groupes et un maximum de 15. Les cours auront une durée comprise entre 1h00 et 1h30 selon les niveaux.

Afin d'encadrer la mise en place de cette nouvelle pratique culturelle une convention définissant les règles d'intentions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal doit être mise en place. L'école de musique dispense un enseignement artistique à destination d'élèves mineurs et majeurs, dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la Culture.

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la Communauté de favoriser l'accès à la culture, de soutenir l'enseignement artistique et de contribuer à la dynamisation culturelle de son territoire.

La participation financière de Sumène Artense communauté pour les cours de danse doit exclusivement participer aux coûts de la mise œuvre de ce nouveau service sur le territoire.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de décision du C.A.P.: 30/07/2026
N° de l'acte: 20260722019DE
N° de l'acte: 015-24101155-2266722019DE
A G E L I

Il est proposé que Sumène Artense communauté apporte un soutien financier à l'enseignement en matière de danse et contribue aux frais de structure de l'Association à hauteur de :

- Une part forfaitaire de 3000 euros, destinée à contribuer à la coordination et au projet d'établissement de l'Association ;
- Une part variable, d'un montant forfaitaire de 110 € par élève domicilié sur le territoire de la Communauté, destinée à participer aux frais d'inscription de ces élèves pour les cours d'une heure
- Une part variable d'un montant forfaitaire de 220€ par élève domicilié sur le territoire de la Communauté, destinée à participer aux frais d'inscription de ces élèves pour les cours d'une heure trente

Sumène Artense communauté pourra, en outre, solliciter l'Association pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur son territoire à destination de publics particuliers (écoliers, personnes âgées, ...). Ces prestations feront l'objet d'une prise en charge financière spécifique.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider la convention avec l'école de musique avec les participations financières présentées ci dessus
- autoriser monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le conseil après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (Christian MAURIO) :

- valide la convention avec l'école de musique avec les participations financières présentées ci-dessus
- autorise monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juillet 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

David VERDIER

Cet extrait certifié conforme
à l'original, rendu exécutoire
par mise à la Préfecture le 30/07/2026
Affichée et notifiée le 30/07/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 00/07/2026
Date de réception de l'acte: 00/07/2026
15-241501055202072019 DE D
A G E I